

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
MÉTIERES DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DES
LOISIRS ET DE L'ANIMATION AGISSANT POUR
L'UTILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE, AU
SERVICE DES TERRITOIRES (ÉCLAT) DU 28 JUIN

IDCC 1518

Brochure 3246

TEXTE INTÉGRAL

23/06/2024



Sommaire

Préambule	1
Titre Ier : Dispositions générales	1
Champ d'application	1
Date d'entrée en vigueur et durée de la convention	2
Révision et dénonciation	2
Droits acquis	2
Adhésion	2
Commission nationale de conciliation, d'interprétation et de validation	2
Participation des salariés à la commission de négociation ainsi qu'à la commission nationale de conciliation et d'interprétation	4
Fonds pour le fonctionnement et le développement du paritarisme	4
Titre II : Droit syndical	5
Liberté d'opinion et liberté civique	5
Droit syndical et sections syndicales d'entreprise	5
Délégués syndicaux	5
Exercice d'un mandat syndical	6
Absences pour raisons syndicales	6
Congé de formation économique, sociale et syndicale	7
Dialogue social	7
Mise à disposition de personnel auprès d'une organisation syndicale ou d'une association d'employeur	8
Titre III : Comité social et économique	8
Mise en place	8
Composition et durée du mandat	8
Fonctionnement	9
Attributions	9
Formation des membres de la délégation du personnel au CSE	10
Titre IV : Contrat de travail	10
Recrutement	10
Conclusion du contrat d'embauche	10
Égalité professionnelle, égalité de traitement	10
Contrat à durée indéterminée	11
Mutation	12
Droits des couples concubins déclarés et des couples pacsés	12
Contrat de travail à durée indéterminée intermittent	12
Frais professionnels	13
Titre V : Durée du travail	13
Définition du temps de travail effectif	13
Répartition de la durée hebdomadaire	13
Durée et amplitude	13
Travail exceptionnel	13
Dispositions particulières concernant le personnel cadre (groupes 7, 8 et 9)	13
Équivalences	14
Modulation	14
Autres situations particulières	17
Dispositions relatives aux salariés à temps partiels	18
Temps de préparation pour les salariés exerçant des missions de face à face éducatif et/ ou pédagogique	19
Titre VI : Congés	20
Congés payés annuels	20
Congés de courte durée	20
Congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé parental d'éducation	21
Congé sans solde	21
Salariés candidats ou élus à l'Assemblée nationale ou au Sénat	21
Salariés candidats ou élus à des mandats des collectivités publiques territoriales	21
Titre VII : Formation professionnelle	22
Préambule	22
Financement de la formation professionnelle : participations financières des entreprises	22
Désignation de l'opérateur de compétences (OPCO)	23
Observation des emplois, des compétences et des qualifications professionnelles ; certifications professionnelles au sein de la branche	23
Plan de développement des compétences	23
Dispositions en soutien au départ de la formation	23
Compte personnel de formation, opportunité de co-construction des parcours	24
Le contrat de professionnalisation de droit commun	25
Soutien au développement de l'apprentissage	25
Formation des dirigeants bénévoles	26
Titre VIII : Régime de prévoyance obligatoire	26
Titre IX : Retraite complémentaire	31
Titre X : Compte épargne-temps	31
Modalités de mise en oeuvre	31
Objet	32
Salariés bénéficiaires	32
Modalités d'alimentation des comptes individuels CET	32
Contre-valeur monétaire des jours épargnés	32
Modalités d'utilisation du CET	32
Situation du salarié pendant le congé CET	33

Clôture anticipée du compte épargne-temps	33
Désignation de l'opérateur	33
Titre XI : Régime complémentaire de frais de santé	33
Titre XII : Suivi et pilotage du régime prévoyance et frais de santé	36
Titre XIII : Degré élevé de solidarité (DES) et fonds social	37
Annexe : liste des actions conventionnelles de solidarité liées au régime de prévoyance et de santé	38
Textes Attachés	38
Annexe I- Classifications et salaires Avenant n° 46 du 2 juillet 1998	38
1.1. Choix du groupe de classification	38
1.2. Polyvalence de tâches	38
1.4. Grille spécifique (1) (2)	39
1.5. Grille de classification	40
1.6. Définition des catégories	41
1.7. Salaires	41
1.8. Exemples d'emplois et formations	45
Annexe IV Création et reconnaissance des certificats de qualification professionnelle(CQP) Avenant n° 34 du 15 novembre 1995	45
Préambule	46
1. Modalités de création des CQP	46
2. Organisation de la préparation des CQP	46
3. Délivrance des CQP	46
4. Reconnaissance des CQP	46
5. Liste des CQP	46
Annexe V- Contrat de travail à temps partiel à double horaire Avenant n° 52 du 19 mai 2000	46
Préambule	46
Champ d'application	46
Droit syndical et institutions représentatives du personnel	46
Rémunération	46
Congés payés	46
Contrat de travail	46
Avis d'interprétation n° 1 du 8 janvier 1990	47
Préambule	47
Interprétation de l'article 4.4	47
Interprétation de la classification groupe V	47
Interprétation de l'article 5.5	47
Interprétation de l'annexe II	47
Interprétation relative aux salaires	47
Réduction de l'horaire de travail journalier pour la recherche d'un nouvel emploi Interprétation de l'article 4.4.3	47
Interprétation relative à la prime d'ancienneté	47
Interprétation de l'article 1.1	47
Interprétation de l'article 1.1 Avis du 4 mai 1992	47
Interprétation de l'article 1.1 Avis du 14 décembre 1992	48
Accord du 14 janvier 1991 relatif à la commission paritaire nationale emploi-formation (Annexe au titre VII)	48
Composition	48
Objectifs	48
Mission	48
Organisation	48
Litiges et contrôles	49
Durée de l'accord	49
Avenant n° 13 du 12 octobre 1992 relatif aux conditions d'utilisation des contrats emploi-solidarité	49
Protocole d'accord du 14 juin 1993 relatif au financement de la formation professionnelle	49
Procès-verbal n° 33 du 6 juin 1997 relatif à la commission paritaire nationale de conciliation	50
Protocole d'accord du 2 juillet 1998 : Modalités d'application de l'article 1.4 de l'annexe I suite à l'avenant n° 46 du 2 juillet 1998	50
Horaire figurant sur la fiche de paye	50
Salariés à temps partiel	50
Prime d'ancienneté	50
Calcul de la prime différentielle	50
Echéancier d'ancienneté	51
Avis n° 31 du 10 novembre 1998 relatif aux écoles de musique associatives	51
Avis n° 33 du 10 novembre 1998 relatif aux foyers ruraux	51
Avis d'interprétation n° 34 du 9 avril 1999 relatif aux écoles de danse associatives	51
Avis d'interprétation n° 35 du 9 avril 1999 relatif aux écomusées associatifs	51
Avis d'interprétation n° 36 du 9 avril 1999 relatif aux associations de scoutisme	52
Avis d'interprétation n° 37 du 9 avril 1999 relatif aux bibliothèques associatives	52
Avis d'interprétation n° 38 du 9 avril 1999 relatif à la classification	52
Avis d'interprétation n° 39 du 9 avril 1999 relatif à l'application de l'article 3.1.1 du titre III de la convention	52
Avis d'interprétation n° 40 du 9 avril 1999	52
Accord du 5 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail	53
A. - TITRE Ier : ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS ET DÉPOURVUES DE DÉLÉGUÉ SYNDICAL OU DE MANDATÉ SYNDICAL (ACCÈS DIRECT) (1)	53
Article 1er	53
Article 2	53
Modalités de mise en oeuvre pour les salariés à temps plein	53
Principes de mise en oeuvre pour les salariés à temps partiel	54
Personnel d'encadrement	54
B. - TITRE II : AUTRES ENTREPRISES	54
Article 6	54



Article 7	54
Article 8	54
C. - TITRE III : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	54
Réexamen de l'accord	54
Suivi de l'accord	54
Avis d'interprétation n° 41 du 5 mai 1999 relatif aux délégués syndicaux	54
Avis d'interprétation n° 42 du 4 octobre 1999	54
Avis d'interprétation n° 43 du 4 octobre 1999 relatif à la convention collective applicable	55
Avenant n° 54 du 10 janvier 2001 relatif au champ d'application	55
Avenant n° 56 du 6 juin 2001 relatif à la nouvelle appellation de la convention	55
Avenant n° 64 du 25 mars 2002 (1) relatif à la mise en place d'un dispositif particulier d'intégration	55
Préambule	56
Dispositif d'intégration	56
Prévoyance	56
Entrée en vigueur	56
Dépôt et extension	56
Avenant n° 68 du 18 février 2003 relatif à la prévoyance	56
Préambule	56
Avenant n° 69 du 18 février 2003 à l'annexe I, article 1.4.3	57
Avenant n° 70 du 16 avril 2003 relatif à la modulation	57
Avenant n° 71 du 16 avril 2003 relatif aux frais professionnels	58
Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses	58
Avenant n° 73 du 13 janvier 2004 relatif à la durée de la période d'essai	58
Avenant n° 74 du 13 janvier 2004 relatif aux indemnités en cas d'arrêt maladie	59
Avenant n° 75 du 13 janvier 2004 relatif au congé de paternité	59
Avenant n° 76 du 13 janvier 2004 relatif à la maladie durant la période congés	59
Avenant n° 77 du 23 mars 2004 relatif aux périodes de permanences nocturnes	59
Avenant n° 78 du 23 mars 2004 relatif au contingent d'heures supplémentaires	59
Avenant d'interprétation n° 79 du 23 mars 2004 relatif au champ d'application	60
Avenant n° 80 du 21 juin 2004 relatif au travail de nuit, aux astreintes et au déplacement	60
Avenant n° 81 du 4 octobre 2004 relatif au temps de travail des cadres autonomes	60
Avenant d'interprétation n° 82 du 4 octobre 2004 de l'avenant n° 64 relatif au calcul des points d'ancienneté	60
Avenant n° 83 du 4 octobre 2004 relatif au champ d'application	60
Avenant n° 84 du 4 octobre 2004 relatif à la formation professionnelle	61
TITRE Ier : Formation professionnelle	61
TITRE II : Commissions paritaires	61
TITRE III : Droit syndical	61
TITRE VI : Dispositions diverses	61
Avenant n° 85 du 15 décembre 2004 relatif au congé sans solde	61
Avenant n° 86 du 15 décembre 2004 relatif à la mise à la retraite	61
Préambule	61
Avenant n° 87 du 2 mars 2005 relatif aux classifications	62
Avenant n° 88 du 15 juin 2005 portant diverses modifications de la formation professionnelle	63
Avenant n° 90 du 15 juin 2005 portant modification de certains articles	63
Avenant n° 91 du 7 septembre 2005 portant modification d'articles de la convention collective	63
Avenant n° 92 du 7 septembre 2005 relatif à la formation professionnelle - Modification des dispositions du chapitre VII	64
Avenant n° 93 du 7 septembre 2005 relatif à la modification du champ d'application de la convention collective	64
Avenant n° 94 du 3 novembre 2005 à l'annexe I, article 1.7.1 1er alinéa	65
Avenant n° 95 du 3 novembre 2005 à l'annexe I, article 1.4.3 2e alinéa	65
Avenant n° 96 du 20 avril 2006 relatif au salaire conventionnel	65
Avenant n° 97 du 20 avril 2006 relatif au remboursement des salaires	65
Avenant n° 98 du 25 septembre 2006 relatif au dialogue social et développement de la négociation dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux	65
Avenant n° 99 du 25 septembre 2006 portant modification de la convention	66
Avenant n° 101 du 8 février 2007 relatif au DIF et à la professionnalisation	66
Avenant n° 102 du 8 février 2007 relatif aux indemnités de licenciement	67
Avenant n° 103 du 8 février 2007 relatif aux frais professionnels	67
Avenant n° 104 du 8 février 2007 relatif aux heures complémentaires	67
Avenant n° 105 du 8 février 2007 relatif aux congés de courte durée	67
Avenant n° 106 du 8 février 2007 relatif à la prévoyance	67
Avenant n° 107 du 5 juin 2007 relatif aux conditions du maintien de salaire des personnes utilisant une base forfaitaire de sécurité sociale	68
Avenant n° 108 du 20 septembre 2007 relatif aux personnels de service et d'entretien	68
Avenant n° 109 du 20 septembre 2007 relatif au congé de maternité	68
Avenant n° 110 du 13 décembre 2007 relatif à la convention collective applicable	69
Avenant n° 111 du 13 décembre 2007 relatif aux conditions du maintien de salaire	69
Avenant n° 112 du 13 décembre 2007 relatif au financement du DIF en contrat à durée déterminée	69
Préambule	69
Avenant n° 113 du 13 décembre 2007 relatif au dialogue social et au développement de la négociation	70
Avenant n° 111 du 27 février 2008 relatif aux conditions du maintien de salaire	71
Préambule	71
Avenant n° 114 du 27 février 2008 relatif à la prévoyance	71
Avenant n° 115 du 27 février 2008 relatif à l'interprétation de la mensualisation	72
Avenant n° 116 du 27 février 2008 relatif à la retraite complémentaire	72
Avenant n° 117 du 9 juin 2008 relatif au droit individuel à la formation	72
Avenant n° 118 du 15 septembre 2008 relatif au recrutement	72
Avenant n° 119 du 15 septembre 2008 relatif au départage	73



Avenant n° 120 du 15 septembre 2008 relatif au compte épargne-temps	73
Avenant n° 121 du 17 décembre 2008 à la convention collective (Annexe II)	75
Préambule	75
Avenant n° 122 du 17 décembre 2008 portant modification de la convention	75
Avenant n° 123 du 17 décembre 2008 relatif aux indemnités de licenciement	75
Avenant n° 124 du 17 décembre 2008 relatif à la période d'essai	75
Avenant n° 126 du 4 février 2009 relatif à la prévoyance	76
Avenant n° 127 du 18 mai 2009 relatif à la classification	76
Avenant n° 129 du 14 septembre 2009 portant modification de l'avenant n° 127	78
Avenant n° 130 du 14 septembre 2009 relatif à la formation professionnelle	78
Avenant n° 131 du 2 décembre 2009 relatif à l'abrogation de l'avis d'interprétation n° 32	79
Préambule	79
Avenant n° 132 du 9 mars 2010 relatif au CQP d'animateur périscolaire	79
Préambule	79
Avenant n° 133 du 9 mars 2010 relatif aux congés payés	79
Préambule	79
Avenant n° 134 du 16 mars 2010 relatif à la formation professionnelle	80
Préambule	80
Avenant n° 136 du 11 avril 2011 relatif à la retraite	81
Préambule	81
Avenant n° 137 du 26 septembre 2011 relatif au temps partiel modulé	81
Préambule	81
Avenant n° 138 du 26 septembre 2011 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	83
Avenant n° 140 du 19 décembre 2011 relatif à la mise à disposition de salariés	84
Préambule	84
Avenant n° 141 du 19 décembre 2011 relatif au taux de la cotisation prévoyance	85
Avenant n° 142 du 19 décembre 2011 relatif au chèque emploi associatif	85
Accord du 17 décembre 2012 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	85
Préambule	85
Avenant n° 145 du 17 décembre 2012 relatif au FPSPP	88
Accord du 15 février 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux	89
Préambule	89
I. - Identification des risques psychosociaux	89
II. - Mesures de prévention, élimination ou réduction des problèmes de stress au travail	90
III. - Traitement des situations de risques psychosociaux	91
IV. - Durée de l'accord et commission de suivi	91
V. - Révision et dénonciation	91
VI. - Dépôt et publicité. - Entrée en vigueur	91
Avenant n° 143 du 15 février 2013 relatif à la prévoyance	91
Préambule	92
Avenant n° 144 du 15 février 2013 relatif à la prévoyance	92
Préambule	92
Avenant n° 146 du 15 février 2013 relatif à la mise à jour de la convention	92
Préambule	92
Accord du 15 avril 2013 relatif au chèque-emploi associatif	93
Adhésion par lettre du 22 octobre 2013 de l'UNSA Sport 3S à la convention	93
Avenant n° 148 du 23 juin 2014 relatif au temps partiel	94
Avenant n° 149 du 23 juin 2014 relatif au fonds du paritarisme	95
Avenant n° 151 du 19 mai 2015 relatif à la prévoyance	95
Préambule	95
Avenant n° 152 du 19 mai 2015 relatif à la formation professionnelle	96
Préambule	96
Avenant n° 154 du 19 mai 2015 relatif à la complémentaire santé	97
Préambule	97
Annexe	100
Avenant n° 155 du 20 octobre 2015 relatif à la complémentaire santé	100
Préambule	100
Avenant n° 156 du 17 décembre 2015 relatif à la prévoyance	104
Avenant n° 157 du 17 décembre 2015 relatif aux indemnités de départ à la retraite	106
Accord du 2 décembre 2016 relatif à la mise en oeuvre du fonds social des régimes de prévoyance et de complémentaire santé	106
Préambule	106
Accord du 2 décembre 2016 relatif à la mise en oeuvre du fonds social relatif au haut degré de solidarité des régimes de prévoyance et de santé	109
Préambule	109
Annexe	112
Avenant n° 160 du 8 juin 2017 relatif à la commission nationale de négociation et à la CNIV	113
Préambule	113
Avenant n° 163 du 20 décembre 2017 relatif aux temps partiels	114
Préambule	114
Avenant n° 164 du 20 décembre 2017 relatif à la grille spécifique	116
Préambule	116
Avenant n° 165 du 20 décembre 2017 portant modification du titre XI de la convention relatif à la mise en place d'un régime de santé complémentaire	117
Préambule	117
Avenant n° 166 du 10 avril 2018 relatif aux congés de courte durée	117
Préambule	117

Avenant n° 169 du 3 octobre 2018 relatif aux régimes de prévoyance et frais de santé	118
Préambule	118
Avenant n° 170 du 5 décembre 2018 relatif à la grille générale de classification	119
Préambule	119
Avenant n° 171 du 5 décembre 2018 relatif aux indemnités de licenciement	120
Préambule	120
Avenant d'interprétation n° 172 du 5 décembre 2018 relatif à l'indemnité d'emploi à temps partiel	121
Avenant n° 173 du 13 décembre 2018 relatif au droit syndical et aux institutions représentatives du personnel	121
Préambule	121
Accord du 16 avril 2019 relatif au dispositif d'intéressement	125
Préambule	125
Avenant n° 174 du 16 avril 2019 relatif à la reconversion ou à la promotion par l'alternance (Pro-A)	128
Préambule	128
Avenant n° 176 du 1er octobre 2019 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	129
Préambule	129
Avenant n° 177 du 1er octobre 2019 relatif à la modification de l'intitulé de la convention collective	136
Préambule	136
Avenant n° 178 du 1er octobre 2019 modifiant le titre XI « Complémentaire santé » relatif à la mise en place d'un régime de complémentaire santé	136
Préambule	136
Avenant n° 179 du 8 octobre 2019 relatif aux régimes de prévoyance et frais de santé	137
Préambule	137
Avenant n° 180 du 16 décembre 2019 à l'avenant n° 176 du 1er octobre 2019 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	138
Préambule	138
Avenant n° 181 du 11 juin 2020 relatif au fonds pour le fonctionnement et le développement du paritarisme	140
Préambule	140
Avenant n° 183 du 1er octobre 2020 relatif à la durée et au temps de travail des animateurs techniciens et des professeurs (grille spécifique)	141
Préambule	141
Accord du 10 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	142
Préambule	142
Chapitre Ier Champ d'application	143
Chapitre II Conditions d'application	143
Chapitre III Conséquences de l'entrée dans le dispositif	144
Chapitre IV Stipulations finales	145
Avenant n° 182 du 1er octobre 2020 relatif au système de rémunération (Annexe I)	145
Préambule	145
Titre Ier Champ d'application	145
Titre II Système de rémunération	145
Titre III Évolution de la rémunération	146
Titre IV Classification	148
Titre V Principales certifications de la branche	149
Titre VI Dispositions diverses	149
Avenant de prorogation du 14 juin 2021 des avenants n° 163 et n° 164 relatifs à la sécurisation de l'emploi et au temps partiel	149
Préambule	149
Avenant n° 185 du 14 juin 2021 relatif à la période d'essai	151
Préambule	151
Avenant n° 187 du 30 septembre 2021 relatif au régime de prévoyance et de frais de santé	151
Préambule	151
Annexe	160
Avenant n° 188 du 30 septembre 2021 relatif à l'assiette de la contribution supplémentaire conventionnelle de la formation professionnelle et à l'assiette de la contribution du paritarisme	160
Préambule	161
Accord du 6 décembre 2021 relatif à l'organisme certificateur paritaire	161
Préambule	161
Avenant n° 189 du 6 décembre 2021 relatif à l'évolution de la rémunération du fait de l'ancienneté	163
Préambule	163
Avenant n° 190 du 8 février 2022 relatif à la mise en oeuvre du degré élevé de solidarité des régimes de prévoyance et frais de santé	163
Préambule	163
Annexe	165
Avenant n° 192 du 12 avril 2022 relatif aux temps de préparation des négociateurs au sein de la branche ÉCLAT	165
Préambule	165
Avenant n° 1 du 29 novembre 2022 à l'accord du 10 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	166
Préambule	166
Accord collectif interbranches du 9 février 2023 relatif à la méthode de négociation dans le cadre de la mise en place de la convention collective harmonisée des champs conventionnels fusionnés	167
Préambule	167
Avenant n° 195 du 9 février 2023 relatif à l'instauration d'une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation unique pour les champs conventionnels fusionnés	168
Préambule	168
Avenant n° 196 du 11 avril 2023 relatif au temps de préparation des salariés exerçant des missions de face à face éducatif et/ou pédagogique relevant de la grille dite « générale »	171
Préambule	171
Avenant n° 198 du 12 juillet 2023 relatif à l'évolution des minima conventionnels	172
Préambule	172
Avenant n° 203 du 14 novembre 2023 relatif au régime de prévoyance et de frais de santé	172
Préambule	172

Textes Salaires	174
Avenant n° 61 du 20 novembre 2001 relatif aux salaires	174
Valeur du point et salaires	174
Avenant n° 100 du 28 novembre 2006 relatif aux salaires	174
Avenant n° 96 du 20 avril 2006 relatif aux salaires	175
Avenant n° 125 du 17 décembre 2008 relatif aux salaires minima	175
Avenant n° 128 du 18 mai 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	175
Avenant n° 135 du 26 octobre 2010 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2011	175
Avenant n° 139 du 26 septembre 2011 relatif à la valeur du point	176
Avenant n° 147 du 23 avril 2013 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2013 et au 1er janvier 2014	176
Avenant n° 153 du 19 mai 2015 relatif à la valeur du point	176
Avenant n° 158 du 10 juin 2016 relatif à la valeur du point	177
Avenant n° 159 du 2 mars 2017 relatif à la valeur du point	177
Préambule	177
Avenant n° 167 du 18 juin 2018 relatif à la valeur du point	178
Préambule	178
Avenant n° 175 du 18 juin 2019 relatif à la valeur du point	178
Préambule	178
Avenant n° 186 du 14 juin 2021 relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire	179
Préambule	179
Avenant n° 193 du 12 avril 2022 relatif à l'évolution des minima conventionnels	179
Préambule	180
Avenant n° 194 du 21 septembre 2022 relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire	180
Préambule	180
Avenant n° 199 du 12 juillet 2023 relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire	181
Préambule	181
Avenant n° 200 du 12 juillet 2023 relatif à la négociation pluriannuelle de la valeur de point 1 dite V1	182
Préambule	182
Accord du 10 juin 2004 portant création d'une commission paritaire nationale ' Sport et loisirs de véhicules terrestres à moteur '	183
Champ d'application	183
Objet de la commission paritaire nationale ' SLVTM '	183
Composition de la CPN ' SLVTM '	183
Fonctionnement de la CPN ' SLVTM '	183
Durée - Dénonciation	184
Publicité	184
Accord du 23 mai 2011 relatif à l'égalité et à la prévention des discriminations	184
Avant-propos	184
Annexes	188
Accord du 27 novembre 2015 relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes dans l'économie sociale et solidaire	190
Annexes	196
Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	200
Préambule	200
Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale	201
Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale	202
Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale	203
Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)	204
Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires	205
Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale	205
Titre VII Gestion des contributions conventionnelles	206
Titre VIII Dispositions diverses	206
Titre IX Autres dispositions	206
Annexe	206
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant champ d'application (18 juin 2018)	NV-1
Avenant n° 176 du 1er octobre 2019	NV-2
Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019	NV-8
Avenant n°183 durée temps de travail animateurs techniciens professeurs (1er octobre 2020)	NV-10
Avenant n°184 reconversion promotion par alternance (Pro A) (1er octobre 2020)	NV-10
Avenant n°191 dispositif Pro-A (8 février 2022)	NV-15
Accord professionnel interbranches de fusion des champs d'application des branches professionnelles éclat (idcc 1518), familles rurales (idcc 1031) et associations de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique (idcc 3203) (9 février 2023)	NV-18
Avenant n°202 temps partiel grille spécifique (20 septembre 2023)	NV-20
Avenant n°201 temps partiel salaires grille générale (20 septembre 2023)	NV-22
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

**Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988.
Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989**

Signataires	
Organisations patronales	Syndicat des associations de développement culturel et social (SADCS) ; Syndicat national des organisations gestionnaires d'activités éducatives et culturelles (SNOGAEC).
Organisations de salariés	FTILAC-CFDT ; Syndicat national d'éducation permanente, de l'animation et des associations de tourisme (SNEPAT) FO ; FNSASPS-CFTC ; CFE-CGC ; FNSAC-CGT (à l'exclusion des annexes II et III).
Organisations adhérentes	Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel (UNODESC) en date du 29 avril 1991 ; Syndicat national de l'éducation permanente, de l'animation, de l'hébergement et du tourisme (SNEPAT) FO, par lettre du 19 janvier 1994 ; FERC-CGT par lettre du 10 mai 1993 ; Union nationale des syndicats autonomes Sport (UNSA Sport), 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 5 mars 2003 (BOCC 2003-12) ; Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile-de-France (SAMUP), 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 Paris, par lettre du 11 juin 2003 (BOCC 2003-31) ; Union des syndicats des artistes-interprètes créateurs et enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques (union des syndicats AICE), 21 bis, rue Victor-Massé, 75009 Paris, par lettre du 21 juin 2003 (BOCC 2003-31). Fédération UNSA Sport 3S 21, rue Jules-Ferry 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 22 octobre 2013 (BO n°2013-49)

En vigueur étendu

Modification de la dénomination de la convention collective à compter du 1er octobre 2019

Les partenaires sociaux décident de modifier l'intitulé de la convention collective nationale de l'animation comme suit :

« Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs, et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires ».

Ils décident de la désigner communément sous l'acronyme « ÉCLAT ».

Ainsi toute référence, dans la convention collective ainsi que dans l'ensemble des textes qui s'y rattachent, à « convention collective de l'animation », est remplacée par « convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires ».

(avenant n° 177 du 1er octobre 2019, art. 2 - BOCC 2019-48)

Préambule

En vigueur étendu

Les organisations signataires de la présente convention conviennent de rappeler que cette convention a pour objet principal d'apporter des garanties conventionnelles à l'ensemble des salariés du secteur et en particulier à ceux qui ne bénéficient d'aucune garantie résultant d'accords d'entreprise.

Elles ne sauraient admettre que, sous couvert de l'existence de la présente convention, des accords d'entreprise soient mis en cause par la voie de la dénonciation. Leur révision éventuelle ou leur adaptation par rapport à la présente convention doit passer nécessairement par le biais de la négociation collective (1).

(1) Avis n° 1 de la commission d'interprétation du 8 janvier 1990 (étendu par arrêté du 26 octobre 1990, art. 1er).

La dénonciation d'un accord collectif doit s'accompagner, quelles que soient les dispositions de cet accord :

- des nouvelles propositions de l'employeur ;
- des modalités de négociation.

Titre Ier : Dispositions générales

Champ d'application

Article 1.1

En vigueur étendu

La convention collective de l'animation règle, sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises de droit privé, sans but lucratif, qui développent à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturels, éducatifs, de loisirs et de plein air, notamment par des actions continues ou ponctuelles d'animation, de diffusion ou d'information créatives ou récréatives ouvertes à toute catégorie de population.

La convention collective de l'animation s'applique également, sur l'ensemble du territoire y compris les DOM, aux entreprises de droit privé sans but lucratif, qui développent à titre principal des activités d'intérêt général de protection de la nature et de l'environnement, notamment par des actions continues ou ponctuelles, de protection de la conservation des sites et espèces, d'éducation à l'environnement, d'études, de contributions au débat public, de formation, de diffusion, d'information ouvertes à toutes catégories

de population.

Les organismes concernés par la présente convention exercent généralement une ou plusieurs activités parmi les suivantes (1) :

- l'accueil collectif de groupes tels que centres de loisirs et centres de vacances pour mineurs, classes de découverte, centres de vacances pour majeurs handicapés ;

- l'enseignement de toute matière, à tout public pendant ses heures de loisirs tels qu'écoles de danse, de musique, d'art plastique, d'art dramatique, de sport, etc. ;

- les activités complémentaires situées dans le temps scolaire telles que contrats d'aménagement du temps de l'enfant, aménagement du rythme de vie de l'enfant ;

- les activités d'accueil et d'animation post- et périscolaires telles que accueil (matin et/ou midi et/ou soir), accompagnement et soutien scolaire, garderies, études surveillées, etc. ;

- les activités d'accueil temporaire de la petite enfance telles que haltes-garderies, crèches parentales ;

- les activités de développement et de diffusion culturelles telles que centres de culture scientifique et technique, bibliothèques, ludothèques, médiathèques, musées ;

- les activités d'information, de découverte de l'environnement et du patrimoine telles que écomusées, centres permanents d'initiation à l'environnement, maisons de la nature, fermes pédagogiques, chantiers de jeunes, etc. ;

- les activités d'information, d'orientation et de prévention à destination de la jeunesse telles que centres régionaux information jeunesse, bureaux information jeunesse, points information jeunes, missions locales, permanences accueil information orientation (PAIO), ateliers pédagogiques personnalisés, développement social urbain, développement social des quartiers, etc. ;

- les activités de scoutisme ;

- les activités de formation aux métiers spécifiques à la branche d'activité ;

- la gestion d'équipements accueillant une ou plusieurs des activités relevant de la présente convention tels que maisons des jeunes et de la culture, maison pour tous, maisons de quartier, maisons des associations, foyers ruraux, etc. ;

- la mise à disposition de personnel intervenant dans les activités relevant de la présente convention telles que profession sport, etc. ;

- les activités d'accueil et d'hébergement individuels et collectifs de courte durée telles qu'auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, échanges internationaux ;

- les activités d'administration et/ou de coordination d'organismes relevant de la présente convention telles que fédérations, mouvements, unions, offices des sports, office de la culture.

Les associations et organismes d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans visés aux articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique ainsi que leurs fédérations et regroupements, centres de gestion et de ressources relèvent de la convention collective nationale des centres sociaux et socioculturels et des associations adhérentes au SNAECSO (du 4 juin 1983), à l'exception :

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses (Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses)	Article 7	58
	Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses (Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses)	Article 7	58
	Contrat à durée indéterminée (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)	Article 4.4	11
Arrêt de travail, Maladie	Avenant n° 106 du 8 février 2007 relatif à la prévoyance (Avenant n° 106 du 8 février 2007 relatif à la prévoyance)	Article 1	68
	Contrat à durée indéterminée (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)	Article 4.4	11
	Garantie incapacité temporaire (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)	Article 8.3	27
	Interprétation de l' article 4.4 (Avis d'interprétation n° 1 du 8 janvier 1990)		
	Maintien de salaires pour les salariés n'ouvrant pas droit aux prestations de la sécurité sociale (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
Astreintes	Autres situations particulières (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
Champ d'application	Avenant d'interprétation n° 79 du 23 mars 2004 relatif au champ d'application (Avenant d'interprétation n° 79 du 23 mars 2004 relatif au champ d'application)		
	Avenant n° 54 du 10 janvier 2001 relatif au champ d'application (Avenant n° 54 du 10 janvier 2001 relatif au champ d'application)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
Chômage partiel	Avenant n° 137 du 26 septembre 2011 relatif au temps partiel modulé (Avenant n° 137 du 26 septembre 2011 relatif au temps partiel modulé)		
	Modulation (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
	Préambule (Accord du 10 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD))		
Congés annuels	Congés payés (Annexe V- Contrat de travail à temps partiel à double horaire Avenant n° 52 du 19 mai 2000)		
	Congés payés annuels (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
	Contrat de travail à durée indéterminée intermittent (Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989)		
Congés exceptionnels			
Frais de santé			
Harcèlement			
Indemnités licencieuses			
Maternité, Adoption			
Paternité			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1988-06-28	Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988. Étendue par arrêté du 10 janvier 1989 JORF 13 janvier 1989	1
1990-01-08	Avis d'interprétation n° 1 du 8 janvier 1990	47
1991-01-14	Accord du 14 janvier 1991 relatif à la commission paritaire nationale emploi-formation (Annexe au titre VII)	48
1992-10-12	Avenant n° 13 du 12 octobre 1992 relatif aux conditions d'utilisation des contrats emploi-solidarité	49
1993-06-14	Protocole d'accord du 14 juin 1993 relatif au financement de la formation professionnelle	49
1995-11-15	Annexe IV Création et reconnaissance des certificats de qualification professionnelle(CQP) Avenant n° 34 du 15 novembre 1995	45
1997-06-06	Procès-verbal n° 33 du 6 juin 1997 relatif à la commission paritaire nationale de conciliation	50
1998-07-02	Annexe I- Classifications et salaires Avenant n° 46 du 2 juillet 1998	38
	Protocole d'accord du 2 juillet 1998 : Modalités d'application de l'article 1.4 de l'annexe I suite à l'avenant n° 46 du 2 juillet 1998	50
1998-11-10	Avis n° 31 du 10 novembre 1998 relatif aux écoles de musique associatives	51
	Avis n° 33 du 10 novembre 1998 relatif aux foyers ruraux	51
	Avis d'interprétation n° 34 du 9 avril 1999 relatif aux écoles de danse associatives	
	Avis d'interprétation n° 35 du 9 avril 1999 relatif aux écomusées associatifs	
	Avis d'interprétation n° 36 du 9 avril 1999 relatif aux associations de scoutisme	
1999-04-09	Avis d'interprétation n° 37 du 9 avril 1999 relatif aux bibliothèques associatives	
	Avis d'interprétation n° 38 du 9 avril 1999 relatif à la classification	
	Avis d'interprétation n° 39 du 9 avril 1999 relatif à l'application de l'article 3.1.1 du titre III de la convention	
	Avis d'interprétation n° 40 du 9 avril 1999	
1999-05-05	Accord du 5 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail	
	Avis d'interprétation n° 41 du 5 mai 1999 relatif aux délégués syndicaux	
1999-10-04	Avis d'interprétation n° 42 du 4 octobre 1999	
	Avis d'interprétation n° 43 du 4 octobre 1999 relatif à la convention collective applicable	
2000-05-19	Annexe V- Contrat de travail à temps partiel à double horaire Avenant n° 52 du 19 mai 2000	
2001-01-10	Avenant n° 54 du 10 janvier 2001 relatif au champ d'application	
2001-06-06	Avenant n° 56 du 6 juin 2001 relatif à la nouvelle appellation de la convention	
2001-11-20	Avenant n° 61 du 20 novembre 2001 relatif aux salaires	
2002-03-25	Avenant n° 64 du 25 mars 2002 (1) relatif à la mise en place d'un dispositif particulier d'intégration	
2003-02-18	Avenant n° 68 du 18 février 2003 relatif à la prévoyance	
	Avenant n° 69 du 18 février 2003 à l'annexe I, article 1.4.3	
2003-04-16	Avenant n° 70 du 16 avril 2003 relatif à la modulation	
	Avenant n° 71 du 16 avril 2003 relatif aux frais professionnels	
	Avenant n° 72 du 13 janvier 2004 portant modifications diverses	
	Avenant n° 73 du 13 janvier 2004 relatif à la durée de la période d'essai	
2004-01-13	Avenant n° 74 du 13 janvier 2004 relatif aux indemnités en cas d'arrêt maladie	
	Avenant n° 75 du 13 janvier 2004 relatif au congé de paternité	
	Avenant n° 76 du 13 janvier 2004 relatif à la maladie durant la période congés	
2004-03-2		
2004-06-1		
2004-06-2		
2004-10-0		
2004-12-1		
2005-03-0		
2005-06-1		
2005-09-0		
2005-11-0		
2006-04-2		
2006-09-2		
2006-11-2		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES
MÉTIERES DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DES
LOISIRS ET DE L'ANIMATION AGISSANT POUR
L'UTILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE, AU
SERVICE DES TERRITOIRES (ÉCLAT) DU 28 JUIN

IDCC 1518

Brochure 3246

SYNTHÈSE

23/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Contrat de travail - dispositions générales
- b. Période d'essai du CDI
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Rupture en cours de période d'essai: délai de prévenance
- c. Contrat de travail à durée indéterminée intermittent
- d. Contrat de travail à temps partiel à double horaire
- e. Chèque emploi associatif
- f. Cumul d'activité relevant des grilles spécifique et général

IV. Classification

- a. Grille de classification générale
- b. Grille spécifique aux professeurs et animateurs techniciens
 - i. indice de rémunération des professeurs puis des animateurs techniciens
 - ii. Cas des salariés cumulant des activités relevant de la grille de classification générale et de la grille générale, sans intervention directe lors des congés scolaires

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima
 - i. Salaire minimum conventionnel
 - ii. Augmentation minimum du salaire brut total (hors ancienneté)
 - iii. Déroulement de carrière
- b. Prime d'ancienneté
- c. Majoration pour travail exceptionnel des jours de repos hebdomadaires et des jours fériés
- d. Majoration pour travail exceptionnel après 22 heures
- e. Frais de déménagement entraînés par une mutation
- f. Evolution de la rémunération du fait d'un renforcement de la maîtrise professionnelle de son poste au sein de la structure par le salarié
- g. La prime de coupure

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
 - i. Durée conventionnelle du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Astreintes
 - iv. Modulation
 - v. Dispositions applicables aux cadres autonomes
 - vi. Dispositions spécifiques aux professeurs et animateurs techniciens
 - vii. Temps partiel
 - viii. Travail de nuit
 - ix. Temps de déplacement en dehors des heures de travail
 - x. Dispositif de l'activité partielle de longue durée (APLD)
 - xi. Temps de préparation pour les salariés exerçant des missions de face à face éducatif et/ou pédagogique
- b. Repos et jours fériés
- c. Congés
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
- c. Le congé individuel de formation (CIF)
- d. Les contrats de professionnalisation
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
 - iii. Fonction tutorale
- e. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
 - iv) liste des certifications professionnelles éligibles à la promotion ou la reconversion par alternance « PRO A »
- f. CQP
- g. L'apprentissage
 - i. Définition du contrat d'apprentissage
 - ii. Bénéficiaires
 - iii. Rémunération des apprentis
- h. L'entretien professionnel
 - i. Contribution financière conventionnelle

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie et accident du travail

- i. Arrêts maladie
- ii. Accident du travail, accident de trajet ou maladie professionnelle
- b. Maternité et adoption**
- i. Congé de maternité
- ii. Congé d'adoption
- iii. Congé paternité
- iv. Congé parental d'éducation
- v. Conditions particulières
- X. Retraite complémentaire, prévoyance et Frais de santé**
- a. Retraite complémentaire**
- b. Régime de prévoyance**
- i. Institutions de prévoyance
- ii. Bénéficiaires
- iii. Salaire de référence
- iv. Garanties
- v. Cotisations, répartition
- c. Garantie frais de santé**
- i. Organismes assureurs
- ii. Bénéficiaires
- iii. Tableau des garanties
- iv. Cotisations
- v. Suspension, cessation des garanties
- vi. Maintien d'une garantie frais de santé
- vii. Maintien de la couverture de complémentaire santé en application de l'article 4 de la loi Evin
- viii. Portabilité
- XI. Rupture du contrat**
- a. Préavis de démission ou de licenciement**
- i. Durée du préavis
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi en cas de licenciement
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Retraite**
- i. Départ à la retraite
- ii. Mise à la retraite dans les conditions légales

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux (avenant n° 177 du 1^{er} octobre 2019 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 8 avril 2021, quel que soit l'effectif) modifient comme suit le libellé de la CCN qui devient : « **Convention collective nationale des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs, et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des Territoires** ».

Ils décident de la désigner communément sous l'acronyme « **ÉCLAT** ».

Via l'accord interbranches du 9 février 2023 non étendu, **entre en vigueur à compter du lendemain de la parution de son arrêté d'extension au JORF**, quel que soit l'effectif, signataires : Hexopée, SNSAPL et Familles Rurales, les partenaires sociaux prévoient la fusion des champs d'application des branches professionnelles identifiées comme suit :

- IDCC 1518 : CCN des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT), étendue,
- IDCC 1031 : CCN de la Fédération nationale des associations Familles Rurales, non étendue,
- IDCC 3203 : CCN des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique, non étendue.

La CCN ÉCLAT est définie, conformément à l'article L.2261-33 al 3 du code du travail, comme convention collective de rattachement.

Pour autant, durant le délai légal de 5 ans, l'entrée en vigueur du présent accord est sans incidence sur l'application :

- des dispositions de la CCN des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ECLAT),
- des dispositions de la CCN de la Fédération nationale des associations Familles Rurales,
- des dispositions de la CCN des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique,

qui n'auraient pas donné lieu pour le même objet à signature d'un accord d'harmonisation dans le champ d'application fusionné.

Ce maintien s'opérerait dans leur champ d'application respectif tel qu'il existe avant la modification opérée par le présent accord.

Au terme du délai de 5 ans, à défaut d'accord portant sur les dispositions des 2 conventions collectives ainsi rattachées à la CCN ÉCLAT, les stipulations des conventions des CCN de la Fédération nationale des associations Familles Rurales et des structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique cesseront de s'appliquer et l'ensemble des salariés et des employeurs de ces anciennes branches seront couverts par la convention collective de la branche ÉCLAT, sauf pour ce qui concerne les situations spécifiques à ces anciennes branches.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Syndicat des associations de développement culturel et social (S.A.D.C.S.)

Syndicat national des organisations gestionnaires d'activités éducatives et culturelles (S.N.O.G.A.E.C.)

Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel (U.N.O.D.E.S.C.)

b. Syndicats de salariés

F.T.I.L.A.C.-C.F.D.T.

Syndicat national d'éducation permanente, de l'animation et des associations de tourisme Force ouvrière (S.N.E.P.A.T.-F.O.)

F.N.S.A.S.P.S.-C.F.T.C., C.F.E.-C.G.C.

F.N.S.A.C.-C.G.T. (à l'exclusion des annexes II et III)

F.E.R.C.-C.G.T.

Union nationale des syndicats autonomes Sport (UNSA Sport)

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique et de la danse de Paris Ile-de-France (SAMUP)

Union des syndicats des artistes-interprètes créateurs et enseignants de la musique, de la danse, de l'art dramatique et des arts plastiques (union des syndicats AICE)

UNSA Sport 3S (adhésion)

- **Dénonciation** : Syndicat national des organisations gestionnaires d'activités éducatives et culturelles, par lettre du 29 avril 1999

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

Via l'accord interbranches du 9 février 2023 non étendu, **entre en vigueur à compter du lendemain de la parution de son arrêté d'extension au JORF**, quel que soit l'effectif, signataires : Hexopée, SNSAPL et Familles Rurales, les partenaires sociaux prévoient la fusion des champs d'application des branches professionnelles. La CCN ÉCLAT est la CCN de rattachement, en conséquence de quoi son champ d'application est modifié comme suit :

La CCN ÉCLAT règle, sur l'ensemble du territoire national, les relations entre les employeurs et les salariés des organisations de droit privé à but non lucratif, qui développent à titre principal des activités d'éducation, de culture, de loisirs et d'animation pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires.

Par ailleurs, depuis le 9 février 2023, les associations et fédérations familles rurales affiliées au mouvement Familles Rurales ainsi que les structures associatives de pêche de loisir et de protection du milieu aquatique (à savoir : le Syndicat national des structures associatives de pêche de loisir (SNSAPL) ; la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF) ; les Fédérations départementales et interdépartementales de la pêche ; les Groupements réciprocaires ; les Associations Migrateurs ; les Associations Régionales ; les Unions de Bassin et la Fondation des pêcheurs), intègrent dorénavant le périmètre du champ d'application professionnel et territorial tel que défini ci-après.

Ces organisations interviennent notamment sur les secteurs d'activité suivants :

- l'enseignement de toute matière, à tout public, pendant ses heures de loisirs tels que les écoles de danse, de musique, d'art plastique, d'art dramatique, de sport, la médiation numérique ... ;
- les activités de développement et de diffusion culturelle telles que les centres de culture scientifique et technique, bibliothèques, ludothèques, médiathèques ;
- les activités de diffusion et/ou de conservation du patrimoine avec ou sans lieu d'exposition tels que les musées ;
- l'accueil collectif de groupes dans le cadre accueil de loisirs, les séjours de vacances pour mineurs et les séjours de vacances pour majeurs en situation de handicap
- les activités de scoutisme ;
- les activités d'accueil et d'hébergement individuels et collectifs de courte durée telles que les auberges de jeunesse, les centres internationaux de séjour, échanges internationaux ;
- les classes de découverte ;
- les activités complémentaires situées dans le temps scolaire ;
- les activités d'accueil et d'animation post et périscolaire telles que l'accueil (matin et/ou midi et/ou soir), l'accompagnement et le soutien scolaire, la garderie, les études surveillées ... ;
- les activités de formation aux métiers spécifiques à la branche d'activité ;
- la gestion d'équipements accueillant une ou plusieurs des activités relevant de la présente convention tels que maisons des jeunes et de la culture, maisons pour tous, maisons de quartier, maisons des associations, foyers ruraux, etc. ;
- les activités d'information, de découverte de l'environnement et du patrimoine telles que les écomusées, centres permanents d'initiation à l'environnement (CPIE), maisons de la nature, fermes pédagogiques, conservatoires de la nature, chantiers de jeunes ;
- les activités et les métiers exercés par les structures associatives ;
- les activités d'information, d'orientation et de prévention à destination, des familles, de la jeunesse telles que les Centres Régionaux d'Information Jeunesse, Bureau d'Information Jeunesse, Points d'Information Jeunes, ateliers pédagogiques personnalisés, développement social urbain, développement social des quartiers, développement rural ... ;
- les activités d'information concourant à la formation civique ou aux droits des